

VIE DU LYCEE
§
ELECTIONS DES
REPRESENTANTS
ELEVES AU SEIN DES
INSTANCES DE LA VIE
LYCEENNE

Vous allez élire dans les semaines qui viennent vos délégués de classe et vos délégués au Conseil pour la vie lycéenne (CVL).

Des élections, ce sont des élus, bien sûr, mais avant tout des électeurs ! Chaque élève du Lycée Professionnel est électeur et éligible.

Si l'exercice d'un mandat de délégué est un acte responsable et citoyen, il en est de même pour chaque électeur : comparez les projets de vos candidats, allez à leur rencontre, lisez leur profession de foi...

- ❖ Le calendrier des élections
- ❖ Se présenter : Pourquoi ? Comment?
- ❖ Glossaire

- ❖ Délégués de classe et assemblée générale des délégués
- ❖ Le CVL : faire du lycée VOTRE lycée !

Calendrier des élections

Semaines du 22 septembre au 8 octobre 2014	➤ Semaines de l'engagement : droits et devoirs des élèves, engagement et fonctionnement des instances lycéennes
Semaine du 22 au 26 Septembre 2014	➤ Elections des délégués de classes avec les professeurs principaux (entre le 15 et le 19 septembre pour les Tale BAC PRO)
Vendredi 26 Septembre 2014	➤ Date limite de dépôt des candidatures aux élections des délégués du CVL.
Lundi 29 Septembre	➤ Affichage des professions de foi aux élections des délégués du CVL.
Mardi 30 Septembre 2014 De 11h à 12h	➤ 1^{ère} Assemblée générale des délégués : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et informations Election des représentants-élèves au Conseil d'administration
Jeudi 9 octobre 2014	➤ Elections des représentants-élèves au CVL , le bureau de vote se tiendra à la MDL toute la journée
Vendredi 10 Octobre 2014 De 13h30 à 14h30	➤ 1^{ère} Réunion du CVL : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et informations • Election du vice-président du CVL • Candidatures au CAVL

Comment ?

Se présenter, pourquoi ?

« Etre délégué, c'est avoir envie de prendre la parole pour les autres et faire preuve d'esprit d'initiative. Mais avant tout, le délégué est un interlocuteur efficace auprès de tous les acteurs de l'établissements : élèves, enseignants... »

Guide de l'élu lycéen- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, 2011.

- **En prenant connaissance tout d'abord du calendrier électoral présenté en première page**
- **En préparant votre campagne :** l'équipe éducative est bien sûr présente pour vous présenter les différentes instances représentatives et leur fonctionnement. Mais vous devrez également faire acte de candidature : pour les élections au CVL, vous devrez remettre votre acte de candidature ainsi qu'une profession de foi.

Glossaire

- **Eligibilité :** capacité légale à se présenter comme candidat et possibilité d'être élu à l'issue du scrutin.
- **Mandat :** le terme désigne l'acte qui relie, par son contenu, le délégué élu et ses électeurs, les mandataires.
- **Président du bureau de vote :** pour les élections des délégués de classe, c'est le professeur principal ou un personnel de l'établissement, pour les élections au C.V.L, c'est le chef d'établissement ou son adjoint, pour le C.A.V.L., c'est le recteur ou son représentant.
- **Scrutateur :** personne qui prend part au bon déroulement et au dépouillement du scrutin (adulte ou élève).
- **Scrutin uninominal, à un ou deux tours :** le bulletin de vote comporte le nom du candidat titulaire, accompagné de celui de son suppléant. Le scrutin est à un tour quand la majorité absolue des suffrages (50 %) n'est pas exigée. Le scrutin peut comporter deux tours lorsqu'elle est exigée au 1^{er} tour.
- **Scrutin plurinominal majoritaire à deux tours :** le bulletin de vote comporte l'ensemble des noms des candidats titulaires, accompagnés de ceux des suppléants. L'électeur peut garder ou éliminer tout ou partie des candidats. Chaque candidat doit avoir la majorité absolue des suffrages pour être élu au 1^{er} tour.
- **Suffrage direct :** le délégué est élu directement par les autres élèves participant au scrutin. Exemple : les élections au C.V.L. pour les 10 représentants lycéens élus par l'ensemble des élèves.
- **Suffrage indirect :** le délégué est élu par un 2^{ème} scrutin auquel ne participent que des délégués déjà élus. Exemple : les élections au C.A.V.L. où ne participent que les délégués titulaires et suppléants des C.V.L.
- **Vote blanc :** pour les élections lycéennes, une enveloppe vide est assimilée à un bulletin blanc ou à un vote blanc.
- **Vote nul :** les bulletins comportant trop de noms, des surcharges ou signes distinctifs sont comptabilisés comme nuls.

<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/>

Délégués de classe et Assemblée générale des délégués

<p>L'élection des délégués de classe</p>	<p>Durant la Semaine du 22 au 26 Septembre 2014, chaque classe élira son ou ses délégués pour l'année scolaire.</p> <p>L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.</p> <p>L'élection se fait à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée au premier tour, la majorité relative est suffisante au second tour.</p> <p>En cas d'égalité du nombre des voix, le candidat le plus jeune est élu.</p> <p>Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte d'exercer son mandat.</p>
<p>Le rôle des délégués de classe</p>	<p>Vous serez les porte-parole des élèves au sein d'instances consultatives (le CVL, le CESC..) et décisionnelles (conseil d'administration, conseil de discipline...) auprès de la communauté éducative et particulièrement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les questions relatives au fonctionnement pédagogique - l'organisation des heures de vie de classe - l'orientation...
<p>L'assemblée générale des délégués</p>	<p>L'ensemble des délégués de classe forme l'assemblée générale des délégués. Elle est réunie au moins deux fois par an et constitue un lieu d'échange sur les questions relatives à la vie scolaire ainsi qu'au travail scolaire.</p> <p>Elle sera réunie une première fois le Mardi 30 Septembre 2014 pour élire ses 4 représentants au conseil d'administration, le cinquième étant le vice président du CVL.</p> <p>Elle permet d'assurer notamment une communication entre les délégués de classe, le CVL, le conseil d'administration et les différents conseils et commissions (CESC, Commission permanente, Conseil pédagogique par exemple).</p>

Le CVL : faire du lycée...

Composition



<http://www.education.gouv.fr/>

Déroulement des élections

Tous les élus lycéens du CVL sont désignés au suffrage universel direct, ils sont renouvelés par moitié tous les ans.

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats. Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant.

Attention, si le titulaire est en terminale le suppléant doit être inscrit dans une année inférieure.

Les candidats se déclarent en déposant à la vie solaire leur profession de foi **au plus tard le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00**. Les formulaires de déclaration de candidature ainsi que des professions de foi seront distribués à votre professeur principal et seront à remettre à votre CPE.

Le jour « J » fixé au Jeudi 9 Octobre 2014: chaque électeur retient sur son bulletin de vote **au maximum le nombre de candidats titulaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir**. Les candidats qui rassemblent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.

...VOTRE lycée !!!

Le vice-président

Lors de leur première réunion, le vendredi 10 Octobre 2014, les 10 représentants éliront le vice-président du CVL qui siège de droit au **conseil d'administration de l'établissement**.

Ses attributions

Le CVL est obligatoirement consulté :

Pour les questions concernant :
L'accompagnement personnalisé, l'orientation, l'aide à la réussite, les échanges linguistiques, l'internat, la demi-pension, les activités sportives et culturelles, la formation des délégués...

Le CVL impulse certaines actions de prévention :

- Information sur la santé, l'hygiène et la sécurité
- Prévention pour la sécurité routière, sensibilisation au SIDA
- Lutte contre les discriminations...

Le CVL est surtout l'espace où les élèves construisent l'identité de leur lycée:

- Aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne comme la Maison des lycéens.
- Animation de l'établissement : événements culturels, artistiques...